

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25^e jour du mois de février 2016, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de l'assemblée du 21^e jour du mois de mars 2016.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

L'objet de ce second projet de règlement concerne diverses dispositions règlementaires et vise à adapter le règlement aux nouvelles réalités terrains.

Le projet de règlement comporte quatorze (14) dispositions dont certaines sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions qui suivent concernent l'ensemble du territoire et peuvent faire l'objet d'une demande provenant des personnes intéressées de toute zone de la municipalité:

- a) Ajouter des dispositions pour les abris d'autos isolés;
- b) Modifier les dispositions applicables aux abris d'autos (car port) ;
- c) Modifier des dispositions pour l'utilisation de conteneurs et de remorques de camion ;
- d) Modifier les dispositions applicables aux abris d'autos temporaires ;
- e) Modifier les dispositions applicables aux aires de stationnement ;
- f) Modifier le calcul du nombre de cases de stationnement requis pour les usages commerciaux ;
- g) Permettre les services d'enseignements privés dans les habitations ;
- h) Modifier et ajouter des dispositions applicables au remisage et au stationnement de véhicules de camping ou récréatifs;

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le 31 mars 2016;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.



Les Coteaux

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 mars 2016:
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 mars 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 3.4 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau au 65, route 338, aux Coteaux, aux heures normales de bureau.

Le 23 mars 2016

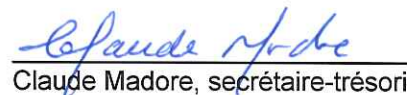


Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, de la Municipalité des Coteaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant quatre copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre **13h et 14h, ce 23^e jour de mars 2016.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de mars deux mille seize (2016).



Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général